

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Commune de Penmarc'h

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ACTE D'ENGAGEMENT

Objet du marché :

**Maîtrise d'œuvre
Extension et améliorations des réseaux d'assainissement
Programme triennal 2016-2017-2018**

Ordonnateur	Monsieur le Maire de la commune de Penmarch
Comptable assignataire des paiements	Monsieur Le Trésorier de Pont - L'Abbé.

Procédure adaptée passée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Sommaire

ARTICLE 1 - Objet du marché.....	3
ARTICLE 2 - Titulaire et contractant(s)	4
ARTICLE 3 - Montant du marché	4
ARTICLE 4 - Sous-traitance	6
ARTICLE 5 - Cession de créances - nantissement	6
ARTICLE 6 - Délais	6
ARTICLE 7 - Reconduction du marché	7
ARTICLE 8 - Paiement	7
ARTICLE 9 - Décision du pouvoir adjudicateur	8
ARTICLE 10 - Notification.....	8

ARTICLE 1 - Objet du marché

Le marché régi par le présent Acte d'Engagement a pour objet l'ensemble des prestations de maîtrise d'œuvre définies dans les documents énumérés à l'article 1.5 du CCP du présent marché relatif aux travaux d'extension et d'amélioration des réseaux d'assainissement – Programme triennal 2016- 2017-2018.

L'offre a été établie sur la base :

- des conditions économiques en vigueur du mois mo : septembre 2016
- du Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- du programme de l'opération,

1.1 Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage du présent marché est assurée par : la Commune de Penmarc'h. Le représentant de la personne publique est Monsieur le Maire de la commune de Penmarc'h.

1.2 Comptable assignataire

Le comptable assignataire des paiements est le trésorier de Pont L'Abbé.

1.3 Catégorie d'ouvrages et nature des travaux

Les ouvrages à réaliser appartiennent à la catégorie d'ouvrages Infrastructure au sens de la loi MOP.

1.5 Contenu des éléments de mission

La mission de maîtrise d'œuvre est établie conformément à :

- La loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Le décret n° 93-1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
- L'arrêté du 21 Décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

Le présent marché est constitué des éléments suivants :

<i>Code</i>	<i>Libellé</i>
AVP	Avant-projet
PRO	Projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Visa des études d'exécution
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Le contenu de chaque élément est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 Décembre 1993.

ARTICLE 2 - Titulaire et contractant(s)

Je contractant unique soussigné, Titulaire désigné dans le marché par l'expression MAÎTRE D'ŒUVRE

J'AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, qu'aucune des personnes physiques ou morales pour lesquelles nous intervenons ne tombe sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52.401 du 14 avril 1952 et modifications,

JE M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux clauses et aux conditions imposées par les documents précités, à exécuter les prestations demandées aux conditions particulières ci-après.

ARTICLE 3 - Montant du marché

3.1 Conditions générales de l'offre de prix

L'offre de prix :

- est réputée établie sur les bases économiques en vigueur au mois de Septembre 2016 appelé mois m0 études
- résulte de l'appréciation de la complexité de l'appréciation,
- comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis au 1.5 du présent acte d'engagement.

3.2 Enveloppes financières affectée aux travaux

L'enveloppe financière des travaux arrêtée par le MAÎTRE D'OUVRAGE est de :
745 000 €HT

Le coût prévisionnel est établi dans les conditions prévues à l'article 9 du Cahier des
Clauses Particulières.

3.3 Rémunération du maître d'œuvre

Maîtrise d'œuvre

Taux de rémunération :	t	=	%
Coût prévisionnel des travaux :	Co	=	745 000 €HT
Forfait provisoire de rémunération :	Co x t	=	€HT
TVA (20%)			€

Montant Total Toutes Taxes Comprises : € TTC
(soit en toutes lettres)

Le forfait de rémunération est rendu définitif selon les dispositions de l'article 4 du Cahier
des Clauses Particulières.

3.4 Répartition du forfait initial de rémunération

La répartition du forfait initial de rémunération par élément de mission est le suivant :

Elément de mission	Montant en Euros Hors Taxes	Répartition en %
- AVP		
- PRO		
- ACT		
- VISA		
- DET		
- AOR		
TOTAL		

ARTICLE 4 - Sous-traitance

Le MAÎTRE D'ŒUVRE

-n'envisage pas de sous-traiter

-envisage de sous-traiter

Dans le cas de sous-traitance, le montant total des prestations que nous envisageons de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

	Nom	Nature des prestations	Montant
1 ^{er} sous-traitant			€.HT
2 ^{ème} sous-traitant			€.HT
3 ^{ème} sous-traitant			€.HT
4 ^{ème} sous-traitant			€.HT
5 ^{ème} sous-traitant			€.HT
Total			0,00 €.HT

Ces montants correspondent au montant à payer par le MAÎTRE D'OUVRAGE aux sous-traitants.

ARTICLE 5 - Cession de créances - nantissement

Le montant maximal de la créance que le MAÎTRE D'ŒUVRE peut remettre à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement est de EUROS TOUTES TAXES COMPRISES.

ARTICLE 6 - Délais

Le point de départ de ces délais est fixé comme suit :

- AVP : date de l'accusé de réception par le MAÎTRE D'ŒUVRE de l'ordre de l'OS
- PRO : date de l'accusé de réception par le MAÎTRE D'ŒUVRE de l'ordre de l'OS
- ACT : date de l'accusé de réception par le MAÎTRE D'ŒUVRE de l'ordre de l'OS

Le maître d'œuvre s'engage sur les délais suivants :

- AVP : semaines
- PRO : semaines
- ACT : semaines

ARTICLE 7 - Reconduction du marché

Sans objet.

ARTICLE 8 - Paiement

Le MAÎTRE D'OUVRAGE se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après :

MAÎTRE D'OEUVRE

Compte ouvert au nom de
Sous le N°
Clé
Banque
Code banque
Code guichet

Fait en un seul original à

le

Signature et cachet du MAÎTRE D'ŒUVRE (Contractant unique)

(1) Faire précéder chaque signature de la mention lu et approuvé.

ARTICLE 9 - Décision du pouvoir adjudicateur

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement en un seul exemplaire original conservé par le MAÎTRE D'OUVRAGE, une copie étant remise au MAÎTRE D'OEUVRE pour valoir notification.

A le

Le pouvoir adjudicateur, Le Maire,

ARTICLE 10 - Notification

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché,

Signé le par le titulaire, ou coller l'avis de réception postal.

Fait à le